

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 170  
N° 66 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 22  
no Tiurai 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Pages

Arrêté n° 1335 CM du 21 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19.....	4591
Arrêté n° 1336 CM du 21 juillet 2021 portant prolongation du délai de réalisation prévu à l'article 3 de l'arrêté n° 2448 CM du 17 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Remise en état de la station d'épuration de Amoe" commune de Mahina ..	4592
Arrêté n° 1337 CM du 21 juillet 2021 portant prolongation du délai de réalisation prévu à l'article 3 de l'arrêté n° 1292 CM du 21 août 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Viabilisation de parcelles - terre Eugénie - études" commune de Papara .....	4593

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 512 PR du 21 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Pierre Carloti au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui .....	4595
Arrêté n° 513 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de Mme Marie-Claire Mou épouse Winter au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui.....	4595
Arrêté n° 514 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de Mme Mahealani Bernardino au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui .....	4596
Arrêté n° 515 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. Hervé Teivitu Varet au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui .....	4597

Arrêté n° 516 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. James Tuhoe au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui .....	4598
Arrêté n° 517 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. Jérémie Alby au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui .....	4598
Arrêté n° 518 PR du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Teiva Mollon, receveur des impôts.....	4599

19.116m@2basnairism.8001616: 06/1



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1335 CM du 21 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19**

NOR : DPS2121718AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu le code de la santé publique tel qu'applicable en Polynésie française ;
- Vu le règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;
- Vu l'arrêté n° HC 6648 CAB du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° HC 4147 CAB du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 modifié portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19 ;
- Considérant la déclaration du directeur de l'Organisation mondiale de la santé en date du 11 mars 2020 reconnaissant le covid-19 au stade de pandémie ;
- Considérant la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé de prendre en urgence des mesures agressives afin d'éviter la transmission communautaire de la maladie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant que les transports aériens internationaux constituent un vecteur de diffusion propice à la transmission rapide du virus ;

Considérant que la transmission du virus se réalise par porteur symptomatique ou asymptomatique ;

Considérant la mise en place progressive de la vaccination ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

**21 JUL. 2021**

## ARRETE

**Article 1er.** - La dernière phrase du dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 susvisé, est supprimée.

**Article 2.** - L'annexe 1 de l'arrêté n° 449 CM du 26 mars 2021 intitulée « Schéma vaccinal complet » est ainsi modifiée :

1. La dénomination du vaccin « COVID-19 VACCINE MODERNA » est remplacée par la dénomination « SPIKEVAX-COVID-19 VACCINE MODERNA »
2. Le dernier alinéa est remplacé par les alinéas suivants :  
 « Le schéma vaccinal est déclaré complet à l'issue d'un délai de 7 jours suivant la deuxième injection pour la vaccination nécessitant deux doses ou suivant la dose unique en cas de covid-19 antérieur.  
 Dans le cas particulier des vaccins ARN messenger (Pfizer et Moderna), l'interchangeabilité des vaccins est possible pour l'obtention d'un schéma vaccinal complet. »

**Article 3.** - Le Ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
 Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
 Jacques RAYNAL.

**ARRETE n° 1336 CM du 21 juillet 2021 portant prolongation du délai de réalisation prévu à l'article 3 de l'arrêté n° 2448 CM du 17 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Remise en état de la station d'épuration de Amoe" commune de Mahina**

NOR : OPH2121645AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229/PR du 30 octobre 2018 modifié, portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;

- Vu la loi du Pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 99-217/APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 184/CM du 3 février 2012 modifié, portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217/APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 2448/CM du 17 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Remise en état de la station d'épuration de AMOE » commune de MAHINA ;
- Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu la demande de prolongation du délai de réalisation n° 202107121427/OPH/DFi/MA/lS en date du 12 juillet 2021 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

**21 JUIL. 2021**

### ARRETE

**Article 1er.** - Le délai de réalisation mentionné à l'article 3 de l'arrêté n° 2448/CM du 17 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Remise en état de la station d'épuration de AMOE » commune de MAHINA est prolongé de six mois et porté au 22 janvier 2022.

**Article 2.** - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale et le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des finances,  
de l'économie,*  
Yvonnick RAFFIN.

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1337 CM du 21 juillet 2021 portant prolongation du délai de réalisation prévu à l'article 3 de l'arrêté n° 1292 CM du 21 août 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Viabilisation de parcelles - terre Eugénie - études" commune de Papara**

NOR : OPH2121685AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229/PR du 30 octobre 2018 modifié, portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des Ministres ;
- Vu la loi du Pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 99-217/APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 184/CM du 3 février 2012 modifié, portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217/APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1292/CM du 21 août 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – Terre Eugénie - Etudes » commune de PAPARA ;
- Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 27 juillet 2020 ;
- Vu la demande de prolongation du délai de réalisation n° 202107161104/OPH/DFi/MA/ls en date du 16 juillet 2021 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

21 JUIL. 2021

## ARRETE

**Article 1er.** - ~~Le délai de réalisation~~ mentionné à l'article 3 de l'arrêté n° 1292/CM du 21 août 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – Terre Eugénie – Etudes » commune de PAPARA est prolongé de douze mois et porté au 27 juillet 2022.

**Article 2.** - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale et le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des finances,  
de l'économie,*  
Yvonnick RAFFIN.

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****PRESIDENCE****ARRETE n° 512 PR du 21 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti  
au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui**

NOR : OTN2155662AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 96-81/APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu l'arrêté n° 660/CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu la déclaration du conseil de l'Ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;
- Vu l'avis du conseil de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Considérant le parcours de l'intéressé au sein de la fonction publique de la Polynésie française ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Monsieur Jean-Pierre CARLOTTI, retraité de la fonction publique de la Polynésie française, est nommé Chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**Article 2.** - Le Secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'Ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 513 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de Mme Marie-Claire  
Mou épouse Winter au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui**

NOR : OTN2154712AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 96-81/APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu l'arrêté n° 660/CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu la déclaration du conseil de l'Ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;
- Vu l'avis du conseil de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Considérant la contribution de l'intéressée dans la mise en œuvre logistique des hébergements accueillant les personnes placées en quarantaine dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

## A R R E T E

**Article 1er.** - Madame Marie-Claire MOU épouse WINTER, responsable de la logistique des hébergements accueillant les confinés, est nommée Chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**Article 2.** - Le Secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'Ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 514 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de Mme Mahealani Bernardino au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui**

NOR : OTN2154734AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 96-81/APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu l'arrêté n° 660/CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu la déclaration du conseil de l'Ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;
- Vu l'avis du conseil de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Considérant la contribution de l'intéressée dans l'organisation et la gestion des personnes placées en quarantaine dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Madame Mahealani BERNARDINO, gestionnaire comptable à la direction de la santé, est nommée Chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**Article 2.** - Le Secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'Ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 515 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. Hervé Teivitu Varet au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui**

NOR : OTN2155577AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 96-81/APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'Ordre de Tahiti Nui ;

Vu l'arrêté n° 660/CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'Ordre de Tahiti Nui ;

Vu la déclaration du conseil de l'Ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;

Vu l'avis du conseil de l'Ordre de Tahiti Nui ;

Considérant la contribution de l'intéressé dans la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 en permettant la mise en place des premières techniques de dépistage du virus ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Monsieur Hervé Teivitu VARET, directeur général de l'Institut Louis Malardé, est nommé Chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**Article 2.** - Le Secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'Ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 516 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. James Tuhoë au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui**

NOR : OTN2154715AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
  - Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
  - Vu la délibération n° 96-81/APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'Ordre de Tahiti Nui ;
  - Vu l'arrêté n° 660/CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'Ordre de Tahiti Nui ;
  - Vu la déclaration du conseil de l'Ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;
  - Vu l'avis du conseil de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Considérant la contribution de l'intéressé dans la cellule de crise Covid-19 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Monsieur James TUHOE, agent technique à la direction de la santé, est nommé Chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**Article 2.** - Le Secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'Ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 517 PR du 21 juillet 2021 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. Jérémie Alby au grade de chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui**

NOR : OTN2154728AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la délibération n° 96-81/APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu l'arrêté n° 660/CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'Ordre de Tahiti Nui ;
- Vu la déclaration du conseil de l'Ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;

Vu l'avis du conseil de l'Ordre de Tahiti Nui ;

Considérant la contribution de l'intéressé à la réalisation des dépistages et aux enquêtes sanitaires au sein du bureau de veille sanitaire pendant la crise du Covid-19 ;

## ARRETE

**Article 1er.** - Monsieur Jérémie ALBY, médecin au Bureau de veille sanitaire à la direction de la santé, est nommé Chevalier dans l'Ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

**Article 2.** - Le Secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'Ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.  
Edouard FRITCH.

### ARRETE n° 518 PR du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Teiva Mollon, receveur des impôts

NOR : DIP2154888AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôts en Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 380 DRCL du 21 juillet 1998) ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé "direction des impôts et des contributions publiques" ;

Vu l'arrêté 128 CM du 26 janvier 1998 créant la recette des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1236 CM du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Teiva Mollon en qualité de receveur des impôts ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 23 mai 2018 modifié portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

## ARRETE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Teiva Mollon, receveur des impôts, à l'effet d'établir, dans le cadre des procédures collectives, conformément aux articles L. 621-43 à L. 621-47 du code de commerce, les déclarations de créances fiscales dont il a la charge du recouvrement entre les mains des mandataires de justice et d'en suivre les éventuelles contestations jusqu'à l'admission au passif des débiteurs.

**Article 2.** - M. Teiva Mollon, receveur des impôts, est habilité, dans le cadre des procédures de règlement amiable des difficultés des entreprises, conformément aux articles L. 611-4 et L. 611-5 du code de commerce, à représenter les intérêts de la Polynésie française devant le conciliateur et à se prononcer sur les modalités de paiement proposées par le débiteur.

**Article 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teiva Mollon, les délégations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exercées par Mme Lolita Lau, fondé de pouvoir, dans le respect des instructions du receveur des impôts.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lolita Lau, les délégations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exercées par Mme Vaea Fortez, chef du pôle du recouvrement complexe, dans le respect des instructions du receveur des impôts.

**Article 5.** - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,*

*de l'économie,*

Yvonnick RAFFIN.

